

Évaluation du Contrat de Ville

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur :

Évaluation du Contrat de Ville - première phase 2004

Conformément aux engagements pris dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon, celui-ci doit faire l'objet d'une évaluation rendue nécessaire par la loi. L'évaluation à mi-parcours n'ayant pas eu lieu, il convient néanmoins de s'attacher à évaluer globalement le présent contrat, dans la perspective d'une future contractualisation.

La Ville de Besançon et la Préfecture du Doubs souhaitent s'engager et, si possible, associer les autres signataires du Contrat de Ville dans cette démarche.

Compte tenu des premiers moyens financiers identifiés et d'un enjeu fort autour du renforcement du partenariat concernant le Contrat de Besançon, quatre axes sont proposés pour la mise en oeuvre de cette évaluation :

- * constituer un référentiel d'évaluation partagé par les partenaires et répondant globalement aux besoins d'évaluation des différents volets thématiques du Contrat de Ville (Economie-Emploi, Habitat et Renouvellement Urbain, Vie sociale des quartiers).
- * lancer l'évaluation du Volet Economie-Emploi, réputé volet prioritaire du Contrat de Ville.
- * solliciter un prestataire compétent sur la base d'un marché à procédure adaptée pour réduire les délais de mise en oeuvre de l'évaluation.
- * lancer un appel à financement complémentaire à tous les partenaires signataires du Contrat de Ville pour poursuivre la démarche d'évaluation sur les autres volets thématiques du Contrat en 2005 et 2006.

Le coût total de l'opération pour 2004 est de 20 000 €, la participation de la Ville de Besançon s'élevant à 5 000 €, la somme restante étant reçue sous forme d'une subvention de 15 000 € en provenance de l'État. Cette somme sera affectée au chapitre 74.824.74718.47003.

La somme de 5 000 € est à prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65.422. 6574.47030 et à transférer sur le chapitre 011.824.6042.47003.

Le Conseil Municipal est appelé à en décider et à :

- autoriser M. le Maire à lancer la procédure d'évaluation telle que décrite ci-dessus et à réaliser les transferts et l'engagement nécessaires à cette mise en oeuvre,

- autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour un montant de 15 000 € auprès de la Préfecture du Doubs et à inscrire la recette par décision modificative au budget de l'exercice courant sur l'imputation 74.824.74718.47003 à réception de la notification attributive, et de la réaffecter en dépenses sur l'imputation 011.824.6042.47003.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions sus-énoncées.

Récépissé préfectoral du 22 octobre 2004.

14 octobre 2004